



## **ARRÊTÉ**

### **Portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « Somme Nature Initiatives »**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément dans le cadre géographique départemental, reçu le 21 décembre 2022 en préfecture, et complété les 26 janvier et 2 février 2023, de l'association « Somme Nature Initiatives » ;

**Vu** l'avis favorable de la procureure générale près la cour d'appel d'Amiens du 8 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur de cabinet adjoint de la préfecture de la Somme du 8 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 13 avril 2023 ;

**Considérant que** l'association « Somme Nature Initiatives », créée le 29 mars 1993, justifie, depuis trois ans au moins à compter de la demande d'agrément, de l'exercice effectif de son activité statutaire sur l'ensemble du département ;

**Considérant que** l'objet statutaire de l'association relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement, à savoir notamment la protection de la nature et qu'elle démontre avoir mis en œuvre de nombreuses actions d'accompagnement, de sensibilisation et de valorisation en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité en particulier ;

**Considérant qu'avec** 67 cotisants directs dont 55 personnes morales, l'association « Somme Nature Initiatives » comprend un nombre suffisant de membres répartis sur le territoire du département ;

**Considérant que** le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, que l'association exerce une activité non lucrative et que sa gestion est démocratique et désintéressée ;

**Considérant que** l'association « Somme Nature Initiatives » justifie des conditions cumulatives prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement et répond aux critères statutaires, de représentativité au regard du cadre territorial demandé et de fonctionnement ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** – L'association « Somme Nature Initiatives » dont le siège social est situé 5 allée Alain Ducamp, cellule 6, 80080 AMIENS, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique départemental.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2.** – L'association « Somme Nature Initiatives » adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et notamment, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Article 3.** – Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS), le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la procureure générale près la cour d'appel d'Amiens et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Somme Nature Initiatives », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet de la préfecture.

Amiens, le **25 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,

  
Myriam GARCIA